

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

ORGANISATEUR

L'organisateur du Concours photos est la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles (CCPCP) siégeant 6 place de l'église, 43490 COSTAROS, et représentée par son président Paul BRAUD.

THÉMATIQUE ET OBJECTIFS DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

Le concours photographique, à but non lucratif, est organisé sur l'espace des Narces de la Sauvetat dans le but de porter un autre regard sur l'environnement qui nous entoure et se rappeler qu'il est précieux et fragile. Ce concours photo permet à chacun de s'emparer du sujet, de se questionner sur son rapport à l'environnement et de le mettre en valeur, à travers une expression artistique.

Notre approche se veut participative en sollicitant le regard des habitants.

CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure et mineure (avec l'autorisation du représentant légal), professionnels ou amateurs de photographie. Dans le cadre de la prise de photographie d'un élément sur le domaine privé, l'autorisation écrite des propriétaires sur le droit d'image et la diffusion de celle-ci est obligatoire et vous sera demandée. Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours photos.

DURÉE DE LA CONTRIBUTION

Le concours photo débutera le 1^{er} avril 2025.

La date limite de dépôt des photographies est fixée au 31 Août 2025 minuit.

DÉROULEMENT DE LA CONTRIBUTION

Chaque participant peut présenter une ou plusieurs photos.

■ Critères Techniques

- Les formats de photos acceptés : horizontal et vertical en [3:4] et/ou [9:16]
- Le matériel autorisé : téléphone portable, appareil photo numérique, réflexe, instantané.
- Les photos doivent être en couleur

■ Critères numériques

- Les photographies devront être de bonne qualité (bonne résolution et photographie sans flou)
- Les photographies devront être envoyées au format « JPEG ou JPG », « PNG » ou « TIF » en pièce jointe d'un mail. Si toutefois elles sont trop volumineuses, il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi.

■ Photographies refusées

- Les photographies retouchées numériquement (ajout d'effets) et/ou photomontages et/ou créées via une intelligence artificielle.
- Les photographies représentant une ou plusieurs personnes identifiables sans qu'une autorisation écrite de « droit à l'image » ou celle du représentant légal pour les mineurs ne soit jointe.
- Les photographies prises sur le domaine privé sans autorisation des propriétaires.
- Les photographies identiques proposées.
- Les photographies transmises après la date limite.
- Les photographies hors de la thématique du concours.

DÉPÔT DES PHOTOS

Chaque participant pourra adresser ses photographies à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 août 2025 minuit inclus. Une fois cette date dépassée, il ne sera plus possible d'adresser vos photographies.

ATTENTION : à chaque photo envoyée, une fiche de participation devra l'accompagner afin que l'on connaisse votre nom, ainsi qu'une fiche descriptive.

■ **L'envoi des photographies pourra être effectué**

- Par courrier au : Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, 6 place de l'église, 43490 COSTAROS.
- Par mail à l'adresse suivante : administration@ccpcp.fr

■ **Modalités d'envoi**

- Le nom et prénom du participant (fiche de participation).
- Le lieu de prise de vue
- Description courte de la photo et ce qu'elle vous évoque (15 lignes max)
- Renommer la photo (exemple : fontaine-Costaros-nomprénom)
- Dans le cas d'un mail, l'objet devra être « Concours photos »

RÉCOMPENSES

Deux gagnants seront proclamés.

■ **Prix du Jury**

Le premier sera choisi par un jury, qui sera constitué pour sélectionner les photographies, sous la présidence de Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, et de 4 membres (2 agents et 2 élus de la CCPCP).

Le jury aura pour mission de sélectionner la photographie d'un candidat présentée de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

La photographie seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

■ **Prix du Public**

Les internautes pourront voter sur https://www.instagram.com/pays_de_cayres_pradelles pour leur photo préférée. Les votes sont ouverts du 1 septembre au 10 septembre 2025 minuit. La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes, sera primée au titre du « prix du public ».

■ **Prix enfant**

Dans les mêmes critères que pour le « Prix du Jury », celui-ci sélectionnera le cliché réalisé par un enfant (jusqu'à 16 ans).

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivants le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot sera remis en jeu.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours photographique. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de la contribution ne pourront pas participer au concours.

La participation à ce concours donne autorisation à l'organisateur de reproduire ou de diffuser les photos recueillies. Celles-ci pourront être utilisées sous toutes formes (documents graphiques, audiovisuels, expositions...) par tous moyens et supports existants ou futurs, pour l'information, la communication ou encore la promotion du territoire du Pays de Cayres-Pradelles.

Chaque photographie utilisée sera accompagnée du nom de l'auteur ou de son pseudonyme. Le participant déclare être l'auteur de la photographie présentée et accepte de respecter sans réserve la totalité du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

La participation au concours ne donne lieu en aucun cas à une indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Tout participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles – 6 place de l'église – 43490 COSTAROS.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination de sa participation. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

En outre, l'organisateur ne serait tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT, PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES PHOTOS

La participation au concours photographique implique l'acceptation du présent règlement.